

# PROCÈS VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

\* \* \* \* \*

Le 4 mars 2024, se sont réunis en salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de Saint-Désirat, sous la présidence de Thierry LERMET, Maire, dûment convoqués le 24 février 2024.

**PRESENTS** : AIME Véronique - CHOMEL Lilian - CROUZET Laurence - DESCORMES Alain  
FURMINIEUX Magali - LERMET Thierry - LOURME Françoise - MALSERT Eliette  
MONTABONNET Christophe - POSE Guillaume- SÉNÉCHAL Sylvie - SIGNOVERT Jacky

**ABSENTS EXCUSÉS** : SAUREL Virginie pouvoir à AIMÉ Véronique, LEMOINE Catherine pouvoir à  
Thierry LERMET, DUCOING Stéphane pouvoir à SÉNÉCHAL Sylvie

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mélissandre LOISEAU

Approbation du PV du 22 janvier 2024 à l'unanimité

\* \* \* \* \*

### **D2024 03 03 - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N ° D 2024 01 02 DU 22 JANVIER 2024 RELATIVE AU VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2024**

Mme Sylvie Sénéchal, adjointe aux finances explique que par délibération n° D 2024 01 02 en date du 22 janvier 2024, le conseil municipal fixait les taux d'impositions pour l'année 2024. Cependant, le service de légalité de la préfecture nous informe que cette délibération ne respecte pas l'article 151 de la loi de finances pour 2024 qui stipule que le taux de TH sur les résidences secondaires peut être augmenté que si ce dernier est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes de son département (Ardèche 11,23%) auquel cas ce taux peut être majoré dans la limite de 5% de cette moyenne.

Il est donc demandé au conseil de retirer la délibération D 2024 01 02 en date du 22 janvier 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** le retrait de la délibération D 2024 01 02

### **D2024 03 04 - COMPTABILITÉ - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

L'adjointe aux finances, Sylvie Sénéchal rappelle les taux en vigueur pour 2023 :

- TFB (Taxe Foncière Bâti) : 29,5
- TFNB (Taxe Foncière Non Bâti) : 65
- Taxe habitation résidences secondaires : 3,60
- Taxe d'aménagement : 3,50

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier. Cette base connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Il est rappelé au conseil que les taux n'ont pas été augmentés en 2023 et que la revalorisation de la base pourrait être inférieure au taux de l'inflation. Concernant la taxe d'aménagement M. le Maire rappelle la volonté de l'agglomération d'uniformiser ce taux à 5% pour l'ensemble des communes. Il est aussi rappelé que la taxe d'habitation ne

concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et à la suite d'une délibération prise en février 2023 aux logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- Par 7 voix pour, 2 abstentions et 6 voix contre
  - **DÉCIDE** de maintenir les taux TFB à et TFNB, soit :
    - TFB (Taxe Foncière Bâti) : 29,5
    - TFNB (Taxe Foncière Non Bâti) : 65
    - **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.
- Par 8 voix pour, 3 abstentions et 4 contre
  - **DÉCIDE** une hausse du taux de la taxe d'habitation et d'aménagement comme suit :
    - Taxe habitation résidences secondaires : 4,16
    - Taxe d'aménagement : 4
    - **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **D2024 03 05 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH) D'ANNONAY RHONE AGGLO – AVIS DE LA COMMUNE**

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II,

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5,

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Rives du Rhône, qui a été approuvé le 28 novembre 2019,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire d'Annonay Agglo du 17 septembre 2015 transférant la compétence relative aux documents d'urbanisme à Annonay Agglo,

**Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo et notamment ses compétences en Aménagement de l'espace communautaire, Urbanisme et Habitat,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo en date du 13 avril 2017 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation avec le public,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo en date du 13 avril 2017 fixant les modalités de collaboration avec les communes,

**Vu** le premier débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo le 17 décembre 2019,

**Vu** le travail de reprise du PLUiH entrepris depuis de premier débat,

**Vu** le débat sur le PADD qui se s'est déroulé en conseil municipal,

**Vu** le deuxième débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo le 6 avril 2023,

**Vu** les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

**Vu** les réunions des comités techniques, les comités de pilotages, les groupes de travail, les conférences intercommunales des maires et les réunions des Personnes Publiques Associées,

**Vu** les différentes pièces composant le projet de PLUiH,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2023, dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUiH,

**Considérant** que le projet de PLUiH arrêté est soumis pour avis à chaque commune membre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

**Considérant** que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois après la transmission du projet arrêté de PLUiH,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**, à la majorité POUR 12 voix : Véronique Aimé, Lilian Chomel, Alain Descormes, Stéphane Ducoing, Magali Furminieux, Catherine Lemoine, Thierry Lermet, Eliette Malsert, Guillaume Posé, Virginie Saurel, Sylvie Sénéchal et Jacky Signovert - CONTRE 1 voix : Christophe Montabonnet, ABSTENTION 2 voix : Laurence Crouzet et Françoise Lourme ; **décide** :

- **Article 1** : d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUiH d'Annonay Rhône Agglo
- **Article 2** : d'assortir cet avis avec les observations suivantes
  - Les changements de destination demandés lors des ateliers ne sont pas mentionnés sur la carte. Il est demandé qu'un changement de destination soit positionné sur les parcelles suivantes : AA34 au Cros du lac, AA363 aux Rivattes, AA 175 à Sonier et AC 326, AC 327, AC 458 sur Brunieux.
  - PAPAG zone des Grangettes : cette trame, qui ne semble pas pertinente pour répondre aux attentes et au projet de la commune, suscite beaucoup d'interrogations. Il serait bien de retravailler à la définition de cette zone à fort enjeux, notamment par la suppression de ce PAPAG, d'autant plus que le secteur des Grangettes est déjà classé en zone d'urbanisation 2AU (nécessitant une modification du PLUiH pour permettre son urbanisation)
  - Parcelle AC224 sur Brunieux : une division parcellaire a été faite sur cette parcelle et un permis est déjà déposé (construction en cours). Le rattachement de cette parcelle à la zone UC 1 limitrophe est demandé.
  - Si la commune est consciente qu'il faut réduire l'artificialisation des sols, certaines parcelles déclassées sont compliquées à justifier. Des parcelles reliées aux réseaux existants et dont certaines peuvent être considérées comme des dents creuses. Ces parcelles sont identifiées sur le secteur du Mortier - références : AB 2, 6, 7, 9, 10, 11, 26 et 486, celui de la Condamine - références : AN 79, 84, 140, 150, 155, 156, 202, 207 et 210 et celui de Gourdan - références : AM 36, 149, 611 et 592. Il est donc demandé que leur classement soit réétudié à l'issue de l'enquête publique.
- **Article 3** : la présente délibération sera transmise à M. Le Président d'Annonay Rhône Agglo

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **D2024 03 06 – VOIRIE : CONVENTION AVEC ANNONAY RHÔNE AGGLO CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE**

Dans l'optique de rationaliser les coûts de procédure de passation des marchés et de réalisation des travaux de voirie et réseaux divers, Annonay Rhône Agglo et plusieurs communes du territoire souhaitent la mise en place d'un groupement de commandes qui sera entériné par la signature d'une convention constitutive de groupement. Aux termes de cette convention, annexée à la présente délibération, qui encadre les modalités de passation de l'accord-cadre « Travaux et entretien de voirie, réseaux divers et terrassement » et compte tenu des statuts d'Annonay Rhône Agglo qui propose aux communes membres une ingénierie en matière de voirie, il est proposé de désigner Annonay Rhône Agglo comme coordonnateur du groupement.

La procédure à mettre en œuvre pour la passation de cet accord-cadre sera la procédure d'appel d'offres en application des articles L.2124-2 et R.2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique. Une commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes, dont la composition est fixée par l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit donc être créée. Cette commission est composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres. Pour les membres du groupement ne disposant pas de commission d'appel d'offres, ceux-ci désignent un membre titulaire et un membre suppléant selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres du groupement est présidée par Simon PLENET (ou son représentant) en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement. Le Président de la Commission a voix prépondérante. Il est également précisé que le quorum de la Commission d'appel d'offres du groupement sera atteint lorsque sont présents, outre le Président, plus de la moitié des membres à voix délibérative.

Au vu de ces éléments, il est proposé de reconduire les membres désignés lors de la précédente convention soit : M. Jacky SIGNOVERT comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes et Mme Laurence CROUZET comme membre suppléant.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur des travaux de voirie
- **DESIGNE** M. Jacky SIGNOVERT et Mme Laurence CROUZET respectivement membre titulaire et suppléant de la commission

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **D2024 03 07 - GEPU (Gestion Des Eaux Pluviales Urbaines) : CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AVEC ANNONAY RHÔNE AGGLO**

Conjointement au renouvellement des réseaux d'eau potable de la rue des Granges et de la rue du Coteau de la commune de Saint-Désirat, il convient de réaliser les travaux de raccordement de

5 gouttières sur le réseau séparatif d'eaux pluviales par Annonay Rhône Agglo. Ces gouttières sont actuellement raccordées sur le réseau séparatif d'eaux usées ou se déversent directement sur la voirie publique.

Annonay Rhône Agglo est compétente en matière de réseau d'eaux pluviales depuis le 1er janvier 2020 par suite d'un transfert de compétences. Pour tous les travaux effectués dans le cadre de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, il est décidé en application de la délibération 2021-403 du 9 décembre 2021 concernant la prise de compétence eaux pluviales (GEPU), que les communes 2023 participeront à hauteur de 50% du montant total de l'opération, déduction faite des subventions.

La convention d'attribution d'un fond de concours définit les modalités de versement du fonds de concours, cette contribution est rendue possible par l'article L.5216-5 VI du Code Général des collectivités territoriales.

L'enveloppe prévisionnelle relative à la part réseau des eaux pluviales est estimée à 3 223,13 €. HT, le montant du fonds de concours sera donc de 1 611,57 € HT.

**VU** l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2021-403 en date du 9 décembre 2021 portant transfert de compétences eaux pluviales urbaines,

**VU** le projet de convention d'attribution d'un fond de concours ci-annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention portant sur l'attribution d'un fond de concours pour les travaux d'eaux pluviales de raccordement de gouttières situées rue du coteau et rue des granges à Saint-Désirat et en annexe de la présente délibération.
- **PRÉCISE** que l'enveloppe prévisionnelle relative à la part réseau des eaux pluviales est estimée à 3 223,13 € hors taxes et que le montant du fonds de concours sera de 1 611,57 € hors taxes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite délibération et
- le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **D2024 03 08 - TRAVAUX DE VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REMISE EN FORME DE LA RUE ET DE L'IMPASSE DES GRANGES ET SUR L'INTERSECTION RUE DE COTEAU**

M. le Maire rappelle aux conseillers que des travaux conduits par le SERENA sont en cours sur le secteur. La commune a profité de l'opportunité de ce chantier pour effectuer des travaux de mise en conformité du réseau d'eaux pluviales. Il se pose la question aujourd'hui si on profite encore plus de cette opportunité avec la remise en état de l'ensemble de la voirie sur ce secteur. Un devis a été fait pour cette opération, il est estimé à 24 000 € h.t. (voir annexe). Il est rappelé aux conseillers que cette année la commune va réaliser beaucoup de travaux et que celui-ci n'était pas programmé. Dans le budget, en cours de préparation il est possible, que si l'on donne suite à ces travaux le recours à un crédit soit nécessaire. Dans tous les cas, Ce projet représente un investissement important pour la commune, il convient donc de solliciter de l'aide pour son financement auprès des instances compétentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOUHAITE** saisir l'opportunité pour effectuer ces travaux de voirie
- **VALIDE** le coût total du projet pour une estimation de 24 000 € h.t.

- **SOLLICITE** l'aide des collectivités (État, Département, Région, Annonay Rhône Agglo ...)
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches et signatures utiles et nécessaires pour mener à bien cette opération

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**M. le Maire explique que les délibérations prévues pour l'approbation des comptes de gestion et administratif sont remises à plus tard du fait que le compte de gestion ne nous a pas été remis, à ce jour, par la trésorerie.**

## QUESTIONS DIVERSES

**Points travaux : Bibliothèque** : les travaux ont commencé fin février et l'aménagement avance bien. Les devis signés correspondent à l'estimation prévisionnelle de 52 000 € h.t. (participation de La Poste déduite). Il manque cependant le devis final pour le changement des portes. Concernant le mobilier de la Bibliothèque, les bénévoles ont choisi un prestataire et une option est proposée pour un montant de 2 590,00 € h.t. M. le Maire demande si les conseillers sont d'accord pour la valider sachant que l'on resterait toujours dans l'enveloppe estimée. Après discussion, le conseil valide cette option. Il est précisé que les dossiers de demande de subventions ont été déposés.

**Sécurisation Place** : suite au sondage réalisé, 64 bulletins ont été remplis. C'est l'option 1 qui a été retenue. La commande a été passée au prestataire. En attente des délais de livraison et d'installation (environ 8 à 10 semaines). Il est précisé que les dossiers de demande de subventions ont été déposés.

**École** : suite à une baisse régulière de l'effectif, l'Académie a décidé la suppression d'un poste d'enseignant qui a pour conséquence la fermeture d'une classe pour la rentrée prochaine. Une rencontre a eu lieu avec parents et enseignants sur le sujet. Parents et enseignants souhaitent que la qualité de l'enseignement et du périscolaire soient maintenus et demandent à la commune de conserver le poste d'ATSEM à temps partiel dans la future classe qui accueillera les CP. Mme Aimé, en charge du personnel de l'école rappelle que la commune n'a aucune obligation à répondre favorablement à cette demande, le poste d'ATSEM étant réservé aux classes maternelles, qui lui, sera bien-sûr maintenu. Cependant, pour rassurer les enseignants et les parents, elle propose, conjointement avec M. le Maire de répondre favorablement à cette demande. Après discussion, le conseil donne son accord à cette demande.

**École - Cantine** : afin de simplifier le service à la cantine, un self va être testé quelques semaines. En fonction du retour, celui-ci sera ou non maintenu.

**CCAS** : M. le Maire, également président du CCAS de la commune rappelle que lors du dernier Comité du CCAS il a été décidé d'œuvrer aussi pour les plus jeunes et qu'un dispositif d'aide au permis de conduire a été voté. Le règlement et le formulaire d'inscription sont disponibles en mairie et sur le site de la commune.

**Plan déchets** : afin de réfléchir à une gestion plus optimale des déchets, l'agglomération propose la mise en place d'un groupe de travail avec 1 référent commune (2 à 3 réunions/ans). M. le Maire demande si un des conseillers serait intéressé. Françoise Lourme et Eliette Malsert se proposent de rejoindre ce groupe de travail. Leurs coordonnées seront transmises à l'agent en charge de l'animation de ce groupe.

**Point apport compost** : depuis janvier 2024, les collectivités ont l'obligation de proposer la mise en place du tri à la source des biodéchets. Un appel à projet a été lancé par l'agglomération pour la mise en place d'un site de compostage partagé auquel la commune a répondu favorablement. Le site

envisagé serait le futur parc des cerisiers, près des jardins partagés ou familiaux prévus avec le propriétaire de la parcelle privée. Une formation obligatoire de 2 référents par commune sera alors dispensée et une convention établie. Il est proposé que l'employé communal soit référent avec une, ou plusieurs personnes bénéficiaires d'un des jardins. Après discussion le conseil est favorable à cette proposition.

Il convient aussi de rappeler que dans cette démarche s'inscrit aussi une distribution de composteurs (10 € le composteur en plastique recyclé et 40 € pour le composteur bois). Pour en bénéficier, il faut s'inscrire sur le site de l'agglo : <https://annonayrhoneagglo.fr/Compost-Moi.html>

**Marché** : l'idée qu'un marché s'installe une fois par semaine sur la place Simone Veil revient régulièrement. Cette démarche avait déjà été initiée, sans succès, mais peut-être qu'avec la reprise du commerce celle-ci pourrait être à nouveau activée. Après discussion, il est proposé la mise en place d'une commission marché qui pourrait être étendue aux habitants. Une réunion d'information sera programmée à cet effet. M. Le Maire demande aux conseillers de relayer sur cette démarche qui le sera aussi sur l'application PanneauPocket et le site de la commune.

**Bulletin communal** : il est en cours de finalisation. Il devrait être imprimé fin de la semaine et distribué la première quinzaine de mars.

**Inauguration du Centre-Bourg** : elle est programmée le samedi 27 avril à 11h. L'ensemble de la population y est convié.

**Annonay Jogging club - Foulée du Saint-Joseph** : M. Le Maire fait part des remerciements de l'association à la commune pour son implication dans cet événement.

**Proposition Maison Rostaing** : une proposition de 60 000,00 € pour l'achat de la Maison Rostaing a été faite par un particulier. Celui-ci souhaite en faire 2 logements. Un appartement locatif à l'année et un appartement locatif occasionnel pour des petits séjours. Après discussion, le conseil trouve la proposition trop basse et n'est pas favorable à scinder le logement en 2 pour des raisons de stationnement. Une réponse lui sera faite en ce sens.

**Commission Chemin/patrimoine** : à l'initiative de la municipalité, une démarche pour répertorier et réouvrir les chemins ruraux communaux est à l'étude. Elle serait portée par Jacky Signovert. Une première rencontre a eu lieu vendredi 1<sup>er</sup> mars et une douzaine de personnes étaient présentes pour échanger sur les modalités d'une telle démarche. Pour cette mise en place, 2 modes juridiques sont possibles : soit la création d'une association, soit la signature d'une convention avec la commune qui définirait conjointement avec les bénévoles les ordres de missions. Après discussion, la volonté des participants était d'opter pour la convention, plus simple à gérer et qui leur permettrait d'être assurés en cas d'accident. M. le Maire demande aux conseillers s'ils seraient d'accords pour établir une convention avec des bénévoles pour activer cette démarche. Après discussion, l'ensemble du conseil y est favorable. Une délibération avec cette convention sera donc préparée pour le prochain conseil.

**Prochain conseil** : lundi 8 avril à 18h30